BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 530

34 – HÉRAULT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

Ventes et cessions

402 098 123 RCS Montpellier.
FLB.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 38112.25 EUR.
Adresse : 34, Rue Jugurtha, 34074 Montpellier Cedex 3.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE FLB Société par actions simplifiée au capital de 38 112,25 euros Siège social : 34 rue Jugurtha 34074 Montpellier cedex 3 402 098 123 RCS MONTPELLIER ET NEXT STAGE Société à responsabilité limitée au capital de 9 147 euros Siège social : 34 rue Jugurtha 34074 Montpellier 407 722 487 RCS MONTPELLIER AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée par voie électronique en date du 21 mars 2023, FLB, société par actions simplifiée au capital de 38 112,25 euros, dont le siège social est situé 34 rue Jugurtha 34074 Montpellier cedex 3, immatriculée 402 098 123 RCS MONTPELLIER, et la société : NEXT STAGE, société à responsabilité limitée au capital de 9 147 euros, dont le siège social est situé 34 rue Jugurtha 34074 Montpellier, immatriculée 407 722 487 RCS MONTPELLIER Ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société NEXT STAGE par la société FLB La société NEXT STAGE ferait apport à la société FLB. de la totalité de son actif, soit 123 826 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 5 203 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 118 622 euros. La société FLB, détient la totalité des titres composant le capital social de la société NEXT STAGE, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de la société NEXT STAGE détenues par la société FLB, un boni de fusion de 47 485 euros La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er juillet 2022, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société absorbée depuis le 1er juillet 2022 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société FLB La société absorbée sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le jour de la constatation par le Président de la société FLB, société absorbante, de la non-opposition des créanciers sociaux à l'expiration du délai d'opposition prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce, lequel délai courra à compter de la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé : - au greffe du Tribunal de commerce de MONTPELLIER pour la société FLB en date du 22 mars 2023 - au greffe du

Tribunal de commerce de MONTPELLIER pour la société NEXT STAGE en date du 22 mars 2023 Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent..

